

Il ne peut être versé aucune prestation en vertu de la présente loi pour tout mois d'une année de prestations pour lequel une allocation est payable en vertu de la *Loi sur les allocations familiales*.

En d'autres termes, il appartient uniquement au gouvernement de décider de la date à laquelle les mères canadiennes toucheront les allocations supplémentaires alors que le bill précédent fixait une date précise. Franchement, nous doutons des intentions du gouvernement à ce sujet. Nous le soupçonnons d'utiliser ce bill à des fins politiques et de se le réserver pour les élections.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: A cause de la mauvaise organisation des travaux de la Chambre, dont le gouvernement est coupable, la Chambre ne peut, en vertu du Règlement et des précédents que j'ai mentionnés dans mon rappel au Règlement, passer à l'étude du bill C-170 avant que le bill C-169 ait reçu la sanction royale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que je n'éprouve aucune difficulté à rendre une décision au sujet de son rappel au Règlement. Si d'autres députés veulent exprimer leur opinion, je les écouterai, bien que je ne croie pas avoir tellement de difficulté à rendre une décision. Je ne veux évidemment pas préjuger le point et, si des députés désirent ajouter leurs commentaires à l'intéressant rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Est, je les écouterai. Sinon, je rendrai ma décision.

Comme il n'y a pas d'objection, je vais y aller. Puis-je commencer en rappelant la règle bien établie qu'a mentionnée le député de Saint-Jean-Est. La pratique de la Chambre établie depuis longtemps précise qu'on ne devrait pas demander à la Chambre de se prononcer au cours d'une même session sur une question qu'elle a déjà résolue par un vote négatif ou positif. Cette règle, évidemment, s'applique aux mesures législatives présentées à la Chambre au cours d'une même session. Si une mesure particulière est présentée à la Chambre, qui se prononce sur celle-ci, favorablement ou non, il est contraire au Règlement et à la pratique de ce Parlement et d'autres parlements établie depuis longtemps de demander à la Chambre de se prononcer de nouveau sur la même question ou de réétudier la même proposition législative au cours d'une même session.

Toutefois, autant que je sache, cette Chambre n'a pris, au cours de la présente session qui a commencé il y a quelques jours, aucune décision qui empêcherait quiconque de présenter une mesure législative du caractère de celle dont nous sommes saisis actuellement. Puis-je également faire remarquer qu'il n'est nullement contraire à la procédure parlementaire de présenter deux mesures législatives qui traitent du même sujet. Si les députés consultent nos documents parlementaires, ils se rendront compte qu'en bon nombre d'occasions, et presque tout le temps, nous sommes appelés à étudier des mesures législatives traitant du même sujet. Une fois que la Chambre prend une décision au sujet d'une proposition législative, il serait sans doute contraire au Règlement de la lui soumettre de nouveau au cours de la même session,—ceci ne s'applique pas à une session suivante,—afin de rouvrir le débat. On pourrait aboutir ainsi à la situation singulière où la Chambre adopterait, dans une même session, deux attitudes contradictoires sur une même proposition. C'est la logique qui sous-tend la vieille coutume et la règle auxquelles le député a fait allusion. Il me semble impossible que la présidence admette que l'application de cette règle tout à fait valable puisse être poussée au point où

elle pourrait empêcher l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-170 prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales.

—Monsieur l'Orateur, dans mon discours relatif au bill C-170, qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais mentionner le Livre blanc déposé à la Chambre il y a plus d'un an. On y signalait que les allocations familiales avaient, au fil des années, perdu de leur utilité, étant donné que les prestations étaient restées pour ainsi dire les mêmes depuis le début, malgré les hausses en flèche du coût de la vie. On y faisait remarquer aussi que, bien que ces versements constituent un supplément bien nécessaire aux revenus limités des familles pauvres, le montant des prestations était relativement faible. On disait dans le Livre blanc que, par conséquent, le programme avait permis de combattre la pauvreté dans une mesure limitée.

Des prestations annuelles de \$72 à \$120 par an, qui sont essentiellement le montant versé en vertu de notre programme actuel d'allocations familiales, sont loin de correspondre au coût annuel de l'entretien d'un enfant. On estime, par exemple, qu'en 1971, 24 p. 100 environ du budget des allocations familiales et des allocations à l'égard des jeunes a été versé à des familles dont le revenu était inférieur à \$5,000, et 76 p. 100 de ce budget, à des familles avec un revenu supérieur à ce chiffre. On a souvent proposé, ces dernières années, de faire du programme d'allocations familiales un programme sélectif plutôt qu'universel. On soutient que l'argent qui sert à verser des prestations aux familles aisées devrait plutôt être utilisé pour augmenter considérablement le montant des prestations versées aux familles à revenus faibles.

Si l'on augmentait le montant des prestations en vertu de la structure existante, c'est-à-dire en maintenant les principes du programme actuel d'allocations familiales, cela supposerait indéniablement une augmentation énorme des dépenses. Il ne faut pas oublier qu'on verse actuellement des prestations à l'égard de près de sept millions d'enfants. Si l'on tient compte qu'il y a sept millions d'enfants et si l'on adopte le principe de l'universalité tel qu'il est appliqué aujourd'hui pour les allocations familiales, tout dollar ajouté généralement à ces allocations entraînerait une dépense supplémentaire de 82 millions de dollars. Il faudrait 560 millions de dollars additionnels pour pouvoir doubler le barème actuel, sans compter les allocations pour la jeunesse. Si ces dernières, qui couvrent 670,000 jeunes étaient augmentées d'un dollar, il faudrait à ce moment dépenser 8 millions de plus par an, et 80 millions si l'on en doublait le montant.

• (1240)

On voit donc quelles sommes énormes il faudrait prévoir pour doubler et généraliser les allocations familiales. Nous savons tous que de nombreuses autres exigences rivalisant d'importance aussi bien dans le cadre du système de sécurité qu'en dehors de lui, exigent des mises de fonds de cette importance. Je citerai comme améliorer aujourd'hui le programme, on pourrait recourir à des normes sélectives et non plus générales comme exemple les améliorations de l'aide sociale, l'assurance sociale et le revenu garanti pour les personnes âgées. Pour améliorer aujourd'hui le programme, on pourrait recourir à des normes sélectives et non plus générales comme aujourd'hui